

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 10/09/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Votant par procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Michelle DAJON, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Françoise PATRY

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était absent :

Monsieur Damien SIMON

Délibération n° :
Objet :

D.33/09.2026
Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Renouvellement des modalités de fonctionnement du Comité Social Territoriale (CST) commun entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 30.09.2026

Délibération n° :

D.33/09.2026

Objet :

Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Renouvellement des modalités de fonctionnement du Comité Social Territoriale (CST) commun entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Par délibération n°D.15/04.2022 du Conseil d'Administration du 7 avril 2022, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la ville de Lillebonne et la collectivité ont créé un Comité Social Territorial (CST) commun.

Dans le cadre des élections professionnelles à venir, le 10 décembre 2026, il convient de confirmer le fonctionnement de ce dernier.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Délibération n°D.15/04.2022 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités du 7 avril 2022 portant Création d'un Comité Social Territorial (CST commun entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S.,

Considérant la nécessité de confirmer le fonctionnement du CST commun entre la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- valider le renouvellement des modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) commun comme prévu par la délibération D.15/04.2022 du 7 avril 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS

